




**SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 018-200000933-20220328-2022\_03\_016-DE

### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 22 mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 28 mars 2022**  
**Délibération n° 2022-03-016**

### Approbation du tarif du séjour jeunes de juillet 2022

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 24**

**Nombre de votants : 31**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Conseiller suppléant présent :** Mme Cathy PRUNIER sans voix délibérative

**Pouvoirs :** Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,  
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,  
Mme Florence LEDIEU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,  
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE,  
Mme Denise SOULAT a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

**Absents excusés :** M. Joël COULON, M. Bernard DAUTIN, M. Alain URBAIN et M. Philippe RAGOBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Marc GOURDOU.

Initialement prévu en juillet 2020, puis reporté à deux reprises, le séjour pour les jeunes (de la 6<sup>ème</sup> à 16 ans) aura lieu du 10 au 16 juillet prochain à Saint-Trojan-les-Bains sur l'île d'Oléron.

Ce séjour sera ouvert à 32 jeunes résidant sur le territoire Sauldre et Sologne. Il sera encadré par un directeur et trois animateurs.

Le budget prévisionnel pour ce séjour jeunes est le suivant :



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

5 2 0

ID : 018-20000933-20220328-2022\_03\_016-DE

Dépenses		REVENUS	
Pension complète (6 jours)	13 394,00 €	Participation des familles (300 €/enfant)	9 600,00 €
Frais de dossier	55,00 €	CAF Contrat Enfance Jeunesse	1 000,00 €
Taxe de séjour	184,26 €		
Activités*	3 200,00 €		
Transport	4 200,00 €		
Personnel (1 directeur + 3 animateurs)	7 400,00 €		
Divers (pharmacie etc.)	150,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>28 583,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 600,00 €</b>

<b>Coût du séjour pour la CDC</b>	<b>17 983,26 €</b>
-----------------------------------	--------------------

\* Détail activités:

location vélo	1 349,40 €
char à voile	736,00 €
visite marais salants	114,00 €
bateau pour La Rochelle	506,20 €
Repas samedi soir	444,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 149,60 €</b>

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de séjour jeunes existant depuis deux ans,

Vu la proposition de la commission aménagement et services à la population du 10 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 mars 2022,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

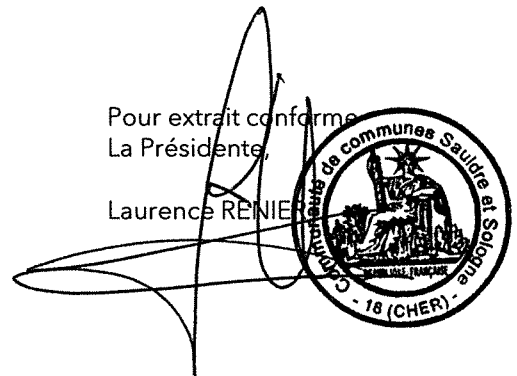
**Article 1 :** APPROUVE le projet de séjour jeunes pour 32 enfants du 10 au 16 juillet 2022 à Saint-Trojan-les-Bains (17).

**Article 2 :** FIXE le tarif de participation à 300 € par enfant, étant précisé que les familles qui peuvent prétendre au soutien de la CAF ou de la MSA pourront se voir déduire le montant de la participation à hauteur de l'aide, aide que la CAF ou la MSA versera directement à la Communauté de communes.

**Article 3 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 31/03/2022 et de sa publication le 31/03/2022